



ARRETE N° **2016-397**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES  
SECTIONS DES ROUTES DEPARTEMENTALES  
155, 255, 355, 55, 302, 2, 102, 25, 201, 101 ET 1  
DURANT LE DEROULEMENT DES  
EPREUVES SPECIALES CHRONOMETREES  
DU TOUR DE CORSE AUTOMOBILE WRC  
QUI SE DEROULERA DU 29 SEPTEMBRE 2016 AU 2 OCTOBRE 2016.**

**( I.R )**

**Le Président du Conseil départemental de la Corse-du-Sud,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Première à Neuvième Partie),

**VU** la demande de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud de procéder à la fermeture de routes nécessaires au déroulement du Tour de Corse Automobile WRC,

**VU** l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Corse du Sud,

**VU** l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

**VU** la demande des organisateurs relative à l'organisation de l'épreuve sportive dénommée « Tour de Corse Automobile WRC »,

Considérant que l'intérêt de la Sécurité l'exige,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** A l'occasion du Tour de Corse Automobile WRC qui se déroulera du **29 Septembre 2016 au 2 Octobre 2016**, la circulation sera interdite aux usagers de la route lors des épreuves chronométrées aux jours et heures suivants :

## EPREUVES SPECIALES

### E.S 1 ET 3 - ( AQUA DORIA - ALBITRECCIA )

**VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 DE 6H30 A 21H30**

**RD 155:** du carrefour RD155 / RD55A ( Coti Chiavari ) jusqu'au carrefour D155 / VOIE NON CLASSEE

**RD 355:** du carrefour RD355 / VOIE NON CLASSE jusqu'au carrefour D355 / RD55 ( Col de Gradella ).

**RD 55:** du carrefour RD355 / RD55 ( Col de Gradella ) jusqu'au carrefour RD55 / RD255 ( Cilvareccio ).

**RD 255:** du carrefour RD255 / RD55 ( Cilvareccio ) jusqu'au carrefour RD255 / RD255A ( Pietrosella ).

**RD 255:** du carrefour RD255 / RD255A ( Pietrosella ) jusqu'au carrefour RD255 / RD302 ( Col de Bellevalle ).

**RD 302 :** du carrefour RD255 / RD302 ( Col de Bellevalle ) jusqu'au carrefour RD302 / RD55 ( Col d'Aja ).

**RD 55:** du carrefour RD302 / RD55 ( Col d'Aja ) jusqu'au carrefour RD55 / RD2 ( Epingle d'Albitreccia ).

**RD 2:** du carrefour RD55 / RD2 ( Epingle d'Albitreccia ) jusqu'au carrefour RD2 / RD102 ( Albitreccia ).

**RD 102:** du carrefour RD2 / RD102 ( Albitreccia ) jusqu'au carrefour RD102 / RT40 ( ex RN 196 ).

### E.S 2 ET 4 - ( PLAGES DU LIAMONE – SARROLA CARCOPINO )

**VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 DE 8H30 A 20H30**

**RD 25:** du carrefour RD25 / RD81 ( Liamone ) jusqu'au carrefour RD25 / RD201 ( agglomération de Casaglione ).

**RD 201:** du carrefour RD25 / RD201 ( agglomération de Casaglione ) jusqu'au carrefour RD201 / RD101.

**RD 101:** du carrefour RD201 / RD101 en passant par Sant Andrea d'Orcino jusqu'au carrefour RD101 / RD1.

**RD 1:** du carrefour RD101 / RD1 jusqu'au carrefour RD1 / RD401.

**RD 1:** du carrefour RD1 / RD401 en passant par Sarrola Carcopino jusqu'au carrefour RD1 / RD161 ( carrefour de Valle di Mezzana ).

**ARTICLE 2** : Les heures maximales de fermeture des routes sont données à titre indicatif et comme heures limites à partir desquelles les routes devront être rendues à la circulation normale.

La Direction de Course se réservant la possibilité de rendre libre la circulation aussitôt la course terminée.

La sécurité de la course est placée sous l'autorité du Directeur de l'épreuve qui sera désigné par l'organisation, et sous le contrôle de la Gendarmerie Nationale qui sera chargée de faire appliquer les prescriptions prévues à l'arrêté pour la réglementation de la circulation.

Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires avant et durant l'épreuve sportive notamment en ce qui concerne les domaines suivants :

- o Information des pilotes sur les conditions de déroulement de l'épreuve (état de la chaussée, animaux errants éventuels...),
- o Mise en place de commissaires de course en nombre suffisant notamment au niveau des intersections de routes, accès privés, débouchés, ainsi qu'au départ et à l'arrivée afin de gérer le stationnement des véhicules du public et le positionnement des spectateurs à pieds,
- o Mettre en place également les moyens de secours et de sécurité nécessaires au déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs seront tenus pécuniairement responsables des dommages qui pourraient être causés aux routes empruntées et à leurs dépendances.

Aucun dépôt de matériel, huile, carburant, banderoles, affiches ... ne devra être laissé sur place et la chaussée et ses dépendances seront rendues à leur état initial.

**ARTICLE 4** : Une visite complète et obligatoire de chacune des épreuves spéciales chronométrées ( 1/3 et 2/4) du Tour de Corse Automobile WRC sera effectuée avant et après le passage du rallye.

Cette reconnaissance sera effectuée par les représentants des services du Conseil Départemental de la Corse du Sud en compagnie des organisateurs.

Le calendrier de ces visites sera communiqué aux organisateurs avant le Lundi 26 Septembre 2016.

Un document contradictoire sera établi et signé par les deux parties ( organisateurs et Conseil Départemental ) qui permettra d'établir la prise en charge par les organisateurs des réparations des éventuelles dégradations qui seraient occasionnées sur les sections de Routes Départementales empruntées par le Tour de Corse Automobile WRC.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**ARTICLE 6** : Une publication par voie de presse sera faite par les services du Conseil Général.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corse du Sud,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Corse du Sud,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Les organisateurs du Tour de Corse WRC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêt, dont une copie  
pour information sera adressée aux Maires des Communes traversées.

A Ajaccio, le

*21 Sept. de 2016*

Le Président,

*Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures  
de Communication et des Transports*

Le Président du Conseil départemental soussigné certifie que le  
présent arrêté est exécutoire en application des dispositions de l'article  
L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Ajaccio, le

*21 Sept. de 2016*

*Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures  
de Communication et des Transports*

Reçu, le

**Claude TISSOT**

**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**  
Bureau des collectivités locales

**Claude TISSOT**